

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de locaux dépendant d'un ensemble immobilier situé 26, chemin de la Forestière à Ecully.

Il s'agit :

- d'un local à usage de bureaux d'environ 748 mètres carrés, situé au premier étage du bâtiment 4 de l'ensemble immobilier susvisé et constituant le lot n° 99 de la copropriété en cause, auquel sont attachés les 5 870/100 000 des parties communes générales ;
- de 16 emplacements de garage privatif situés au rez-de-chaussée du même bâtiment, constituant 16 lots de copropriété, auxquels sont attachés les 864/100 000 des parties communes générales ;
- de 10 emplacements de stationnement privatif extérieurs situés au sud dudit bâtiment et constituant 10 lots de copropriété, auxquels sont attachés les 20/100 000 des parties communes générales.

Actuellement, une partie de ces locaux, soit 415 mètres carrés, est occupée par une subdivision territoriale de la direction de la voirie (subdivision périphérie ouest), aux termes d'un bail qui prendra fin le 31 juillet 2000 et moyennant un loyer annuel de 367 000 F.

La direction de la voirie souhaitant maintenir sa subdivision sur ce site et la SARL PRONOVALYON, propriétaire des locaux en cause, ayant fait connaître sa volonté de les vendre, des pourparlers ont été engagés.

Aux termes du projet d'acte qui vous est soumis, l'achat desdits locaux interviendrait au prix de 1 250 000 F, admis par les services fiscaux.

B - Propose d'approuver le projet d'acte qui lui est soumis, de l'autoriser à signer l'acte authentique destiné à régulariser cette affaire et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à régulariser cette affaire.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 213 180 - fonction 64 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,